

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BH ASSURANCE

Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **BH Assurance** »

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la réunion de Assemblée Générale Ordinaire de la société « BH Assurance » qui aura lieu **le lundi 27.04.2026 à 11h** au siège de la BH Bank sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2025 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2025 ;
4. Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
7. Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité des risques ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateurs,
9. Nomination d'un administrateur indépendant, président du comité des risques ;
10. Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant président du comité d'audit ;
11. Renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ;
12. Désignation du co-commissaire aux comptes ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « **POUVOIR** » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.